



# JEI : Jeune Entreprise Innovante



## Entreprises éligibles

Entreprise existant depuis moins de 8 ans



## Forme de l'aide

Allègement fiscal



## Intensité de l'aide

Exonération fiscales et sociales



## Période

Demande à réaliser au plus tard le 1<sup>er</sup> mai



## Quel financeur ?



## Pour quelles entreprises ?

Pour bénéficier du statut de **Jeune Entreprise Innovante**, toute entreprise créée avant le 31 décembre 2025 doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir moins de 8 ans d'existence au moment de la demande.
- Ne pas avoir été créée dans le cadre d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise.
- Employer moins de 250 personnes.
- Réaliser un chiffre d'affaire inférieur à 50 millions.
- Être indépendante.
- **Réaliser des dépenses de R&D représentant au moins 15 % des charges.**

## Quels sont les avantages ?

Une JEI peut bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

### Exonérations fiscales :

- **Exonération d'impôt sur les sociétés** pendant 24 mois.
- Exonération totale pendant le premier exercice ou la première période d'imposition bénéficiaire. Cette période ne peut pas dépasser 12 mois.
- Exonération de 50 % pour la période ou l'exercice suivant.
- Exonération de la contribution économique territoriale (CET) et de la taxe foncière pendant 7 ans.

### Exonération Sociales :

- **Exonération des cotisations sociales patronales sur une partie des rémunérations versées** aux chercheurs, techniciens, gestionnaires de projet de R&D, juristes chargés de la protection industrielle et personnels chargés des tests pré-concurrentiels.
- L'exonération de cotisations patronales porte uniquement sur l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, et allocations familiales.
- L'exonération est applicable **pendant 8 ans au maximum.**